

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 10 juillet 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TIRON **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney :** M. Cédric IVANES **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER **Salans :** M. Philippe SMAGGHE **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Alain CHAMPONNOIS

Procurations de vote :

Mandants : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), M. Philippe SMAGGHE (SALANS), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Raphaël TAMPESTA (RANS), M. Yves COINCENOT (SALANS), M. Gérome FASSET (LOUVATANGE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

4 juillet 2025

et qu'elle a été faite le

4 juillet 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 32

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 15

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_07_141

Objet :

Convention de mise à disposition de la salle des jeunes à Dampierre entre la CCJN et la commune de Dampierre

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES JEUNES ENTRE LA CCJN ET LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Suite à l'augmentation d'agrément sur le site de l'ACM à Dampierre pour les enfants de moins de 6 ans, Jeunesse et Sports impose à la Communauté de Communes Jura Nord une augmentation des m² de l'ACM à Dampierre.

Les locaux actuels ne répondant pas à la demande, la Communauté de Communes a dû chercher un autre lieu afin de répondre favorablement à Jeunesse et Sports.

La commune de Dampierre, ayant une salle des jeunes disponible et à côté de l'ACM à Dampierre, a proposé à la Communauté de Communes Jura Nord de mettre à disposition cette salle pour accueillir des enfants sur des temps d'activités sur le temps de la pause méridienne.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Dampierre et la Communauté de Communes Jura Nord afin de définir les conditions, les obligations et les engagements de chaque partie.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu la délibération de la Communauté de Communes Jura Nord en date du
Vu la délibération de la commune en date du

Entre

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur
Gérome FASSET, et

Et

La Commune de Dampierre, représentée par son Maire, Madame Laure VALENTIN,

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU BIEN AVANT LA MISE A DISPOSITION

La Commune de Dampierre, propriétaire du bien met à disposition de la Communauté de
Communes JURA NORD qui accepte :

-> La salle des jeunes. Ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie
globale est de m².

Elle comprend :

- > Une salle principale équipée d'un canapé, d'un meuble avec télévision, un babyfoot
- > Des sanitaires
- > Un espace repos équipé de banquettes

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente disposition est conclue dans le cadre d'accueil de 19 enfants maximum de +
de 6 ans sur des temps d'activités sur le temps de la pause méridienne

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un
bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut
des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 3 : EXCLUSION DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Communauté de Communes JURA NORD assure l'ensemble des équipements en
responsabilité civile et multirisque.

¶ ARTICLE 5 -- EFFET DE LA MISE A DISPOSITION ¶

¶ Ladite convention prendra effet dès la reprise de l'école (le lundi 1 septembre 2025). ¶

¶ ARTICLE 6 -- ETAT DES LIEUX ¶

¶ Les parties dressent un état de lieux contradictoire afin de permettre d'évaluer l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ¶

¶ ARTICLE 7 -- GESTION ET REPARATION ¶

¶ La Communauté de Communes JURA-NORD prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives : ¶

- → Aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 2.5h), facturées par la commune à la Communauté de communes semestriellement au 1^{er} juillet et au 30 novembre). ¶

- → L'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition sera assuré par la Communauté de communes. ¶

¶ ARTICLE 8 -- CONDITIONS D'OCCUPATION ¶

¶ 1) Occupation personnelle ¶

¶ La CCJN utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune. ¶

¶ 2) Réparations -- Transformations -- Aménagements ¶

¶ La CCJN ne pourra opérer aucune transformation ni amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune. ¶

¶ Tous les embellissements, améliorations, faits par la CCJN resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part. ¶

¶ Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations. ¶

¶ La CCJN aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. ¶

¶ La CCJN devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard. ¶

¶ La CCJN est également responsable de toutes réparations engendrées par des dégradations commises soit par les dirigeants, le personnel ou les visiteurs de la CCJN ou par défaut d'exécutions des réparations dont la CCJN a la charge. ¶

¶
¶
¶
¶
¶

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES DES INSTALLATIONS

Le personnel détaché à l'entretien des locaux devra se coordonner au préalable avec le responsable de l'accueil et le directeur du service Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires et Loisirs de l'intercommunalité.

Un plan d'entretien sera établi ainsi que les modalités des interventions du personnel.

Les jeux de clés des locaux seront délivrés :

- → A la Communauté de Communes JURA NORD;
- → Au responsable de l'accueil de loisirs;
- → A la personne chargée de l'entretien des locaux.

Les locaux utilisés :

Nom de la Salle	Heures	Jours
La salle des jeunes	11:30 - 14:00	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Les sanitaires seront mis à disposition durant toute la durée de l'ouverture de la structure.		

Le matériel mis à disposition :

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
Salle des jeunes	Tables Chaises Canapé Meuble TV Babyfoot Réfrigérateur	Mairie-Dampierre
Espace Repos	Banquette	
Les sanitaires	Meuble Lavabo	

Le matériel Jura Nord laissé sur place :

Nom de la Salle	Matériel	Propriétaire
		JURA NORD

¶
¶
ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENCE EN CAS DE LITIGE ¶

¶
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON. ¶

¶
¶
Fait à Dampierre, le ¶

¶
¶
Commune de Dampierre

→

Communauté de Communes JURA NORD ¶

¶
Le Maire

→

Le Président, ¶

¶
Laure VALENTIN

→

Gérôme FASSENET. ¶

¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶
¶

¶